

TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES

L'évaluation des TPE est inscrite au livret scolaire de l'élève et fait l'objet d'une épreuve obligatoire, anticipée en fin de Première au baccalauréat.

1. Définition des Travaux Personnels Encadrés

Travaux

Dans le cadre des programmes, tout au long de l'année scolaire, une production concrète (dossier écrit, pages Internet, vidéo, expérience scientifique, etc...) sera élaborée par chaque groupe d'élèves à partir de toute ressource documentaire disponible dans et hors de l'établissement, sur un sujet que chaque groupe aura choisi dans une liste de thèmes nationaux.

Personnels

Chaque élève aura ainsi l'occasion de mener un travail

- ☞ de recherche documentaire
- ☞ de traitement des informations recueillies
- ☞ d'élaboration et de présentation orale de la production finale

Ce travail, à la fois personnel et collectif (au sein de chaque petit groupe d'élèves), laissera trace dans un carnet de bord individuel tenu tout au long de l'année

Encadrés

Les professeurs de deux disciplines pour chaque classe avec l'appui des enseignants documentalistes accompagneront en concertation chaque groupe et chaque élève dans les apprentissages que ces travaux développeront au long de l'année, en particulier sur :

- ☞ le choix et la délimitation des sujets,
- ☞ les phases successives de la recherche documentaire et de l'élaboration de la production

Ils suivront le carnet de bord et évalueront la présentation orale finale des travaux.

Il s'agit donc pour chaque élève d'apprendre à travailler en groupe, de manière plus autonome, dans une relation à l'enseignant plus individualisée, et dans un cadre pluridisciplinaire.

La multiplicité des sources d'information actuelles, l'élargissement rapide du champ des savoirs dans toutes les disciplines, imposent au système éducatif d'intégrer des apprentissages qui peuvent mieux permettre aux élèves d'aborder cette complexité. C'est là l'un des enjeux des TPE.

2. Modalités pratiques

Pendant les deux heures inscrites à l'emploi du temps, les élèves peuvent se trouver :

① dans l'établissement :

☞ soit réunis par classe avec les professeurs concernés pour une séance de travail commune ;

☞ soit en groupes dans des lieux prévus par les enseignants (salles de cours, CDI, salle informatique, salle de travaux pratiques). Les élèves doivent alors se conformer aux instructions données par les professeurs qui veillent notamment à la présence et à la conduite et à apporter toute consigne appropriée que les élèves ont à connaître dans la conduite de leurs déplacements.

② exceptionnellement, en petits groupes, hors de l'établissement :

☞ pour des recherches en bibliothèque ou médiathèque ;

☞ pour des rencontres et visites à des organismes extérieurs ;

☞ pour des enquêtes.

Les modalités de surveillance des élèves, lors des sorties exceptionnelles pendant le temps scolaire, s'inscrivent dans le cadre de la circulaire relative à la surveillance des élèves n° 96-248 du 25 octobre 1996, publiée au Bulletin Officiel n° 39 du 31 octobre 1996.

Une attestation de présence sera à chaque fois demandée au groupe d'élèves et remise aux enseignants encadrant.

L'élève ou le groupe d'élèves peut prendre l'initiative sur son temps personnel de poursuivre ses recherches. Cette démarche relève alors de la seule responsabilité de l'élève et de ses parents. Il peut attester de cette démarche par l'intermédiaire du carnet de bord.

3. Evaluation

L'évaluation des TPE est inscrite au livret scolaire de l'élève et fait l'objet d'une épreuve obligatoire au baccalauréat, anticipée en fin de Première.

4. Modalités de l'épreuve au baccalauréat

Elle aura lieu dans l'établissement, fin février - début mars. Chaque groupe d'élèves est convoqué devant un jury de deux professeurs différents de ceux qui les ont encadrés pendant l'année, mais dans les mêmes disciplines.

Seuls les points au-dessus de la moyenne, affectés du coefficient 2, seront retenus pour le baccalauréat.

Le Proviseur

C. GWIZDZIEL